

226C0945
FR0000062101-OP012-R05

1^{er} juillet 2026

Dépôt d'un projet d'offre publique de retrait visant les actions de la société.

SOCIETE FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES

(Euronext Paris)

1. Le 1^{er} juillet 2026, BNP Paribas et Société Générale, agissant pour le compte de Société de Participation Deauvillaise¹ (« **SPD** » ou « l'**Initiateur** ») a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique de retrait visant les actions de la SOCIETE FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES (« **SFCMC** » ou « la **Société** »). Ce projet a été annoncé le 8 décembre 2025².
2. Au jour du dépôt du projet d'offre, l'Initiateur détient 149 927 actions représentant 255 612 droits de vote théoriques de la Société, soit 92,18% du capital et 95,02% des droits de vote théoriques de la Société³.
3. L'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, au prix de **2 700 euros par action**, la totalité des actions de la Société déjà émises qu'il ne détient pas, soit 12 724 actions et 13 395 droits de vote représentant respectivement 7,82 % du capital et 4,98 % des droits de vote théoriques de la Société visées par l'Offre.
4. En application des articles 237-1 et suivants du règlement général, l'Initiateur demandera, à l'issue de l'offre publique de retrait, si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions de la Société non présentées à l'offre publique de retrait en contrepartie d'une indemnisation de 2 700 euros par action.
5. A l'appui du projet d'offre publique de retrait, le projet de note d'information de l'Initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général. Conformément à l'article 231-26 I, 3° du règlement général, le projet de note en réponse de la Société contenant notamment le rapport de l'expert indépendant et l'avis motivé du Conseil d'administration sera déposé ultérieurement.
6. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres SOCIETE FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES sont applicables.

¹ Société par actions simplifiée détenue à 100% par la famille Barrière Desseigne (M. Dominique Desseigne, M. Alexandre Barrière et Mme Joy Barrière).

² Cf. communiqué diffusé par la Société de Participation Deauvillaise le 8 décembre 2025.

³ Sur la base d'un nombre total de 162 651 actions représentant 269 007 droits de vote théoriques en application de l'article 223-11 alinéa 2 du règlement général de l'AMF.